



# Ordonnance du DFI sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme

**Modification du 1<sup>er</sup> novembre 2019**

---

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)  
arrête:*

I

L'ordonnance du DFI du 1<sup>er</sup> décembre 2015 sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 5a* Déclarations de résultats d'analyses épidémiologiques

<sup>1</sup> Les résultats d'analyses épidémiologiques devant être déclarés sont énumérés à l'annexe 5.

<sup>2</sup> Les personnes assujetties à l'obligation de déclarer doivent transmettre, outre les données visées à l'al. 1, les données suivantes concernant leur personne:

- a. nom et prénom;
- b. numéros de téléphone et de télécopie;
- c. adresse postale et adresse électronique.

<sup>3</sup> Les institutions assujetties à l'obligation de déclarer doivent transmettre, outre les données visées à l'al. 1, les données suivantes:

- a. nom de l'institution avec, le cas échéant, le nom du service et la fonction exercée par la personne à l'origine de la déclaration;
- b. nom et prénom de la personne chargée de fournir des informations (art. 12, al. 2, OEp);
- c. numéros de téléphone et de fax;
- d. adresse postale et adresse électronique.

<sup>1</sup> RS 818.101.126

*Art. 8* Critères de déclaration

Les critères liés à certains agents pathogènes applicables aux déclarations de résultats d'analyses cliniques, aux déclarations complémentaires aux résultats d'analyses cliniques, aux déclarations de résultats d'analyses de laboratoire et aux déclarations de résultats d'analyses épidémiologiques sont énumérés aux annexes 1 à 3 et 5.

*Art. 9, al. 1*

<sup>1</sup> Une observation doit être déclarée dès que les critères de déclaration fixés pour l'agent pathogène considéré dans les annexes 1, 2, 3 ou 5 sont remplis.

*Art. 10* Délais de déclaration

<sup>1</sup> Une observation doit être déclarée dans le délai fixé pour l'agent pathogène considéré dans les annexes 1, 2, 3 ou 5. Les délais exprimés en heures s'appliquent aussi en dehors des jours ouvrables.

<sup>2</sup> Si le médecin cantonal est tenu de transmettre une déclaration à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les délais applicables sont les suivants:

- a. déclarations de résultats d'analyses cliniques: le délai fixé pour l'agent pathogène considéré dans l'annexe 1;
- b. déclarations complémentaires aux résultats d'analyses cliniques: une semaine ;
- c. déclarations de résultats d'analyses épidémiologiques: le délai fixé pour les observations considérées dans l'annexe 5.

*Art. 13a* Procédures de déclaration pour les résultats d'analyses épidémiologiques

<sup>1</sup> Les résultats d'analyses épidémiologiques doivent être déclarés au médecin cantonal du canton dans lequel se trouvent le médecin, l'hôpital ou l'institution de santé publique ou privée ayant fait l'observation.

<sup>2</sup> Les déclarations électroniques doivent être adressées exclusivement à l'OFSP, qui les transmet sans délai aux médecins cantonaux.

II

<sup>1</sup> Les annexes 1 et 3 sont modifiées conformément au texte ci-joint.

<sup>2</sup> La présente ordonnance est complétée par l'annexe 5 ci-jointe.

### III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

1<sup>er</sup> novembre 2019

Département fédéral de l'intérieur:

Alain Berset

Annexe 1  
(art. 2, al. 1)

## Déclarations de résultats d'analyses cliniques

Ch. 5, 6, 12, 22 et 32

Observation	Critères de déclaration	Délai de déclaration, év. moyen spécifique	Données sur l'observation soumise à déclaration	Données sur la personne concernée	Déclaration à l'OFSP également	Remarques
5 Botulisme	suspicion clinique <i>et</i> administration de l'antitoxine	2 heures, par téléphone	<ul style="list-style-type: none"> <li>– diagnostic et manifestation</li> <li>– diagnostic de laboratoire demandé</li> <li>– exposition</li> <li>– mesures prises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– nom, prénom, adresse et numéro de téléphone; le cas échéant: lieu de séjour</li> <li>– date de naissance, sexe, nationalité</li> <li>– activité professionnelle</li> </ul>	oui	<p>ne pas déclarer: botulisme par blessure et botulisme infantile</p> <p>envoyer les échantillons au centre de référence désigné par l'OFSP</p>
6 Entérobactéries productrices de carbapénémases (EPC)	résultat positif d'analyses de laboratoire*	1 semaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>– diagnostic et manifestation</li> <li>– diagnostic de laboratoire demandé</li> <li>– décours</li> <li>– exposition</li> <li>– appartenance à un groupe de personnes à risque accru d'infection</li> <li>– comportements à risque ou facteurs de risque</li> <li>– mesures prises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– initiales du prénom et du nom, lieu de domicile</li> <li>– date de naissance, sexe, nationalité</li> <li>– activité professionnelle</li> </ul>	non	* ne pas déclarer: résultats positifs de la même espèce pour un même patient, si une première déclaration a déjà eu lieu (contrôle de suivi)

Observation	Critères de déclaration	Délai de déclaration, év. moyen spécifique	Données sur l'observation soumise à déclaration	Données sur la personne concernée	Déclaration à l'OFSP également	Remarques
12 Fièvre d'Ebola	suspicion clinique <i>et</i> avis du spécialiste en infectiologie <i>et</i> pose d'un diagnostic de laboratoire spécifique*	2 heures, par téléphone	<ul style="list-style-type: none"> <li>- diagnostic et manifestation</li> <li>- diagnostic de laboratoire demandé</li> <li>- exposition</li> <li>- statut vaccinal</li> <li>- mesures prises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nom, prénom, adresse et numéro de téléphone; le cas échéant: lieu de séjour</li> <li>- date de naissance, sexe, nationalité</li> </ul>	oui	<p>envoyer les échantillons au centre de référence désigné par l'OFSP</p> <p>respecter les instructions du centre de référence relatives à l'emballage et à l'expédition</p> <p>* ou, en l'absence de signes cliniques spécifiques ou en cas de découverte fortuite, au plus tard lors de l'obtention du résultat positif d'analyses de laboratoire</p>
22 Infection à VIH	résultat positif d'analyses de laboratoire confirmé*	1 semaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- diagnostic et manifestation</li> <li>- diagnostic de laboratoire demandé</li> <li>- décours</li> <li>- exposition</li> <li>- appartenance à un groupe de personnes à risque accru d'infection</li> <li>- comportements à risque ou facteurs de risque</li> <li>- mesures prises</li> <li>- résultats de laboratoire*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- code élaboré à partir du prénom, lieu de domicile</li> <li>- date de naissance, sexe, nationalité</li> </ul>	non	<p>* selon les directives du concept de test VIH de l'OFSP (résultats de laboratoire avec charge virale et résistance), nombre de cellules T CD4.</p>

Observation	Critères de déclaration	Délai de déclaration, év. moyen spécifique	Données sur l'observation soumise à déclaration	Données sur la personne concernée	Déclaration à l'OFSP également	Remarques
32 Coronavirus MERS	suspicion clinique* <i>et</i> avis du spécialiste en infectiologie <i>et</i> pose d'un diagnostic de laboratoire spécifique <i>et</i> lien épidémiologique**	24 heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>– diagnostic et manifestation</li> <li>– diagnostic de laboratoire demandé</li> <li>– exposition</li> <li>– mesures prises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– nom, prénom, adresse et numéro de téléphone; le cas échéant: lieu de séjour</li> <li>– date de naissance, sexe, nationalité</li> <li>– activité professionnelle</li> </ul>	non	<p>envoyer les échantillons au centre de référence désigné par l'OFSP</p> <p>* ou, en l'absence de signes cliniques spécifiques ou en cas de découverte fortuite, au plus tard lors de l'obtention du résultat positif d'analyses de laboratoire</p> <p>** critères définis en fonction de l'épidémie</p>

Annexe 3  
(art. 4, al. 1)

## Déclarations de résultats d'analyses de laboratoire

Ch. 9 et 31 (ne concerne que le texte allemand)

Observation	Critères de déclaration	Délai de déclaration	Données sur le résultat des analyses de laboratoire	Données sur la personne concernée	Transmission des échantillons	Remarques
9 <i>Clostridium botulinum</i>	résultat positif*	2 heures, par téléphone	– résultat avec interprétation – analyse: matériel, méthode	– nom, prénom et adresse; le cas échéant: lieu de séjour – date de naissance, sexe	envoyer les échantillons à l'étranger, à l'un des laboratoires recommandés par l'OFSP.	* ne pas déclarer: botulisme par blessure et botulisme infantile
	résultat négatif*	2 heures, par téléphone	– résultat avec interprétation – analyse: matériel, méthode	– nom, prénom et adresse; le cas échéant: lieu de séjour – date de naissance, sexe		

Annexe 5  
(art. 5a, al. 1)

## Déclarations de résultats d'analyses épidémiologiques

Liste des observations que les médecins, les hôpitaux et les autres institutions de santé publiques ou privées doivent déclarer aux médecins cantonaux compétents.

Observation	Critères de déclaration	Délai de déclaration	Données sur l'observation soumise à déclaration	Déclaration à l'OFSP également	Remarques
1 Flambée d' <i>Enterococcus faecium</i> résistant à la vancomycine (ERV) en milieu hospitalier	<p>≥ 3 patients qui présentent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– un résultat positif d'analyse de laboratoire pour ERV</li> </ul> <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– un lien épidémiologique</li> </ul>	24 heures*	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Caractéristiques épidémiologiques:               <ul style="list-style-type: none"> <li>– date du début de la flambée</li> <li>– typage de l'agent pathogène</li> <li>– exposition</li> </ul> </li> <li>– nombre de patients concernés,</li> <li>– mesures prises,</li> <li>– nom et adresse de l'établissement concerné</li> </ul>	non	<p>L'évolution de la situation épidémiologique est actualisée à la demande du médecin cantonal. Ceci concerne notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le nombre de patients concernés</li> <li>– les mesures mises en œuvre</li> <li>– la fin de la flambée</li> </ul> <p>* Après réception des résultats du troisième patient</p>